

Département du Rhône
COMMUNE DE MARENNES

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07 juillet 2026

L'an deux mil vingt-six le 7 juillet à 20 H 00 le Conseil Municipal de la Commune de MARENNES dûment convoqué s'est réuni à la salle du conseil, en Mairie de Marennes, sous la présidence de Monsieur Alexandre DESCOLLONGES, Maire de Marennes.

Date de convocation : 03 juillet 2026

Date d'affichage 03 juillet 2026

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de présents : 17

Nombre de votants : 18

Etaient présents : Alexandre DESCOLLONGES

MMmes Audrey BERGERY, Sandrine BOURACHOT, Sandra BULLION, Audrey CHAINE, Iris GABRIAC, Sylvie GABRIEL, Marion PECHOUX, Christelle RIGARD.

MM Gérald COSTE, Jonathan COMMARMOND, Alain DESMARIS, Remi DUC-DODON, Philippe PIROIRD, Adrien PRE, Jean-Luc SAUZE, Bertrand TARRIER

Etaient absents excusés :

Taouse EL HACHANI a donné pouvoir à Jonathan COMMARMOND

Etaient absents

Gérard BERY

Monsieur Jonathan COMMARMOND a été nommé secrétaire de séance.

Conformément à l'article L2121.15 du code Général des Collectivités locales, il convient de désigner un secrétaire de séance. Le conseil Municipal désigne à l'unanimité Jonathan COMMARMOND, Adjoint au Maire, pour remplir cette fonction qu'il accepte.

Alexandre DESCOLLONGES, propose à l'assemblée d'approuver le procès-verbal du conseil du 02 juin 2026. Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est accepté à l'unanimité.

Alexandre DESCOLLONGES invite l'assemblée à passer à l'ordre du jour du conseil municipal du 07 juillet 2026.

1 RENTREE 2026/2027

**RESTAURANT ET GARDERIES : REGLEMENT INTERIEUR
TARIFS - MODALITES DE PAIEMENT – SURVEILLANCE**

Monsieur le Maire **RAPPELLE** au Conseil qu'il convient de se prononcer sur les dispositions au sein des garderies et du restaurant scolaire, qui sont définies dans le règlement intérieur.

Considérant que les prix votés lors du conseil du 14 octobre 2025 restent inchangés à savoir :

- 5 € 60 pour le prix du repas au restaurant scolaire décomposé comme suit : repas 3€10 + garderie temps méridien 2€50 ;
- 11 € 20 par repas sans réservation ;
- 10 € 70 par repas adulte ;
- 2 € 50 par heure pour la garderie du matin et du soir
- 5€30 Aide aux devoirs de 16h30 à 18h00.
- 1€25 pour les enfants qui iront en garderie après l'aide aux devoirs de 18h à 18h20.

DEMANDE aux membres du Conseil de bien vouloir se prononcer sur les tarifs et modalités de paiement pour la rentrée 2026-2027.

Sandra BULLION précise que l'aide aux devoirs est dépendante de l'engagement des enseignants. Elle ajoute qu'actuellement elle ne sait pas si cette aide pourra être reconduite et ainsi proposée aux familles l'année scolaire prochaine.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DIT** que le prix du repas du restaurant scolaire est fixé à **5 € 60** (dont repas 3€10 + garderie temps méridien 2€50), fixe également le tarif spécial pour les repas sans réservation à **11€20**,
- **PRECISE** que les repas « adulte » intègre le personnel (communal et enseignant) à **10€70** ;
- **INDIQUE** que le prix de la garderie du matin et du soir est fixé à **2 € 50/l'heure** sachant que toute heure commencée est due. La garderie sans repas des enfants allergiques avec P.A.I., (entre 11 h 30 et 13 h 30) est fixée à **2 € 50** ;
- **FIXE** le prix de l'aide aux devoirs à **5€30** (entre 16h30 et 18h00) et fixe à **1€25** la garderie de 18h00 à 18h20 pour les enfants qui retourneront à la garderie après l'aide aux devoirs ;
- **APPROUVE** le règlement intérieur du restaurant scolaire et des garderies qui précise les modalités de fonctionnement, d'inscription et de paiement. Ce règlement est annexé à la présente, et devra être validé par les parents lors de leur première inscription en ligne sur le nouveau portail internet mis en service durant les vacances de la toussaint ;
- **PRECISE** qu'une charte du savoir vivre, des règles de bonne conduite et du respect mutuel devra être validée par les parents et leurs enfants.
- **INDIQUE** que la surveillance sera assurée par le personnel communal, et éventuellement les enseignants selon les conditions et tarifs qui sont fixés par voie réglementaire.

2 ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ DE PRESTATION DE SERVICE POUR LE FLEURISSEMENT ESTIVAL ET HIVERNAL ET LA GESTION DE L'ARROSAGE

VU le code de la commande publique et notamment son article L2123-1 régissant les marchés publics passés selon une procédure adaptée ;

CONSIDERANT la nécessité de contractualiser un marché de prestation de service pour le Fleurissement hivernal et estival et la gestion de l'arrosage automatique ;

CONSIDERANT que les caractéristiques du marché sus-visé sont les suivantes :

- Durée : 1 an
- Reconductible 1 fois soit 2 ans au total

VU la mise en concurrence réalisée ;

Considérant la proposition émise par la société BADEL PARCS et JARDINS avec un montant annuel de 13 660,00 € HT soit 16 392,00 € TTC ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** le marché de prestation de service pour le Fleurissement hivernal et estival et la gestion de l'arrosage automatique comme suit :

Numéro de Marché	RAISON SOCIALE	ADRESSE	MONTANT HT Par an	MONTANT TTC Par an
N°20260500	BADEL PARCS et JARDINS	435 avenue de Chaponnay 69970 CHAPONNAY	13 660 € HT	16 392 € TTC

- **AUTORISE** Le Maire à signer ledit marché ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de celui-ci ;
- **INDIQUE** que les dépenses sont prévues au budget primitif 2026 et suivants chapitre 011.

3 RENOVATION ECOLE MATERNELLE – AVENANT N°1 AU MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE

VU le code de la commande publique et notamment son article L2123-1 régissant les marchés publics passés selon une procédure adaptée ;

VU la délibération n°26-02-10 du 03 mars 2026 attribuant au groupement dont le mandataire est ATELIER DE MONTROTTIER, un marché de MOE pour la rénovation de l'école maternelle ;

Considérant la nécessité de compléter la mission de base avec une mission complémentaire permettant d'élargir le périmètre et le contenu de l'APS afin d'intégrer, en amont, une approche plus globale ;

Considérant l'offre du groupement représenté par l'ATELIER DE MONTROTTIER, mandataire, pour un montant provisoire de rémunération de 79 007.5 €HT soit un taux de 7,9%;

Considérant le montant de la mission complémentaire s'élevant à 9 000€ et représente une augmentation de 8.77% du montant provisoire de rémunération ;

Sandra BULLION présente les deux schémas de principe proposés par l'architecte lors du COPIL du 3 juillet dernier. Actuellement, il est retenu le positionnement de l'accueil de loisirs coté maternelle (classe de Mme BIENERT, Classe de Mme MELTEOR), l'école maternelle évoluant sur le reste des locaux. L'architecte travaille sur un principe d'aménagement, les phases APS et APD n'ayant pas encore débuté. Les plans vont encore beaucoup évoluer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 au marché de MOE n°20260100 pour la réalisation d'une mission complémentaire d'un montant de 9 000 € HT soit 10 800 € TTC décomposé comme suit :

Architecte (Atelier de Montrottier) 7 500 € HT

Economiste de la construction (Achaintre et Co) 1500 € HT

- **PRECISE** que le taux de rémunération de la mission de base + OPC attribué au groupement suivant ATELIER MONTROTTIER (mandataire) / ACHAINTE & CO (économiste)/ COGIFLUIDE (BE Fluide thermique) / SCORETUDES (BE structure) est de 7,9 % ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une mission complémentaire, soit une augmentation de 8.77 % du montant provisoire de rémunération ;
- **PRECISE** que la rémunération définitive sera déterminée par voie d'avenant suite à la validation de l'avant-projet définitif ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits dans l'autorisation de programme et de crédit de paiement, du BP 2026 et suivants au chapitre 20 ;

4 SIGNATURE D'UN AVENANT A LA CONVENTION DE TRANSPORT ET DE TRAITEMENT DES EAUX USEES AVEC LA METROPOLE DE LYON ET LE SMAAVO

Vu l'article L3633-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui permet aux communes de déléguer, par convention, la gestion de certains équipements relevant de ses compétences à une collectivité territoriale située en dehors de son territoire.

Considérant que la commune de Marennes et le SMAAVO ont signé en 2020 une convention avec la métropole de Lyon concernant le transit et le traitement des eaux usées de la commune avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2020.

Monsieur le Maire expose que depuis 2025, la réforme des redevances de l'agence de l'eau est entrée en vigueur. Une nouvelle redevance pour la performance d'assainissement collectif a été créée et mise en place sur la facture des usagers à 0.01 € M3.

A compter de 2026, le taux de base appliqué par l'agence de l'eau sera calculé en fonction de la performance effective des systèmes d'assainissement selon la formule suivante : Coefficient de performance d'année N-2 métropole de Lyon * taux délibéré par l'agence de l'eau année N ;

A la fin de chaque année, la métropole définira par délibération la contrevaletur à facturer aux usagers. La commune délibérera à son tour puis en informera le délégataire.

Après communication en mars de chaque année des volumes correspondants aux facturation de l'année précédente, la métropole émettra un titre de recettes à la commune pour recouvrement de la dite redevance.

Considérant qu'il convient de modifier par voie d'avenant la convention pour intégrer les modalités de gestion de cette redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de transport et de traitement des eaux usées en provenance de la commune de Marennes via le collecteur du syndicat intercommunal d'assainissement de la vallée de l'Ozon dans les installations de la Métropoles de Lyon, afin d'intégrer les modalités de gestion de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif.

RETRAIT DE LA DELIBERATION N° 26-04-05 DU 07 AVRIL 2026 NOMMANT LES DELEGUES AU SITOM

Vu la délibération n°26-04-05 en date du 7 avril 2026 nommant les délégués au SITOM ;

Considérant le courrier de la préfecture du Rhône en date du 05 juin 2026, indiquant que le SITOM est un syndicat mixte fermé composé exclusivement d'EPCI : COPAMO, CCVG et CCPO ;

Considérant que par conséquent la commune de Marennes n'est pas membre du syndicat et que son conseil municipal n'est donc pas en droit d'élire les délégués siégeant au comité du SITOM ;

Considérant la demande expresse de la Préfecture du Rhône de retirer ladite délibération qui est entachée d'irrégularité ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **RETIRE** la délibération n°26-04-05 en date du 07 avril 2026 nommant les délégués au SITOM ;

SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL MUROIS POUR L'UTILISATION DE LA PISCINE INTERCOMMUNALE DE SAINT LAURENT DE MURE ANNEE 2026-2027

Monsieur le Maire

- **rappelle** au Conseil Municipal que les scolaires de la commune de Marennes ont l'opportunité de fréquenter la piscine de Saint Laurent de Mure gérée par le Syndicat intercommunal Murois,
 - **indique** que pour l'utilisation des installations de la piscine, il convient de signer une convention,
 - **Précise** que le cout par séance s'élève à :
 285 Euros la séance de 40 minutes pour les classes de CP/CE1 (GB = Bassin sportif)
 155 Euros la séance de 40 minutes pour une classe de GS (PB = bassin ludique ou ½ bassin sportif) ;
- et donne** lecture du projet de convention à intervenir entre la Commune et le Syndicat intercommunal Murois.

Sandra BULLION indique que le syndicat Murois propose un programme pédagogique de qualité et un prix attractif.

Adrien PRE demande si les communes de la CCPO paieront l'accès au futur bassin situé à St Symphorien d'Ozon. Alexandre DESCOLLONGES répond que rien n'est voté pour le moment mais que la gratuité d'accès pour les communes membres est l'objectif visé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention (telle qu'annexée) permettant l'utilisation des bassins susvisés, en fonction du planning proposé, du 07 décembre 2026 au 2 juillet 2027 (hors périodes de congés scolaires).
- **PRECISE** que l'encadrement sera assuré selon la réglementation et les normes sanitaires en vigueur.
- **DIT** que le coût sera de :
 285 Euros la séance de 40 minutes pour les classes de CP/CE1 (GB = Bassin sportif)
 155 Euros la séance de 40 minutes pour une classe de GS (PB = bassin ludique ou ½ bassin sportif) ;
- **INDIQUE** que les crédits sont inscrits au BP 2026 et suivants

COMPTE RENDU DE DELEGATION

DECISION MUNICIPALE

Numéro	Date	Objet	Montant HT	Montant TTC
09.26	15-juin-26	Transports scolaires piscine DE ST BONNET DE MURE année 2026-2027 CARS FAURE	2 932,50 €	3 519,00 €

DROIT DE PREEMPTION

N° ORDRE	NUMERO DIA	DATE RECEPTION	REF CADASTRE	SURFACE	PREEMPTION oui - non date
8	0692812600008	29/05/2026	C 1752 - C 1753	00ha00a53ca - 00ha13a57ca	NON 05/06/2026

QUESTIONS DIVERSES

NUISANCES SONORES :

Alexandre DESCOLLONGES indique que plusieurs administrés ont fait remonter des incivilités et des nuisances sonores à proximité du city parc, rue des roseaux. La police intercommunale de Mions est intervenue à plusieurs reprises pour effectuer des contrôles d'identité et disperser les jeunes gens.

Afin de remédier à la situation il est décidé d'interdire l'accès au city parc de 21h00 à 6h00 par arrêté du maire. De fait, la police intercommunale pourra verbaliser les individus s'y trouvant en dehors des horaires autorisés. Christelle RIGARD indique qu'elle désapprouve les nuisances mais que les jeunes ne disposent pas de lieu où se rassembler.

SITOM / POINT D'APPORT VOLONTAIRE :

Plusieurs administrés ont indiqué que le nouveau rythme de collecte (15J/15j) était source de nuisances.

Sylvie GABRIEL, déléguée au SITOM, indique que le SITOM propose aux communes d'investir dans l'installation de point d'apport volontaire, 1 631 € HT pour un silo aérien. La collecte serait également à la charge de la commune 1 200 à 2 100€/an.

Les membres du conseil ne souhaitent pas donner suite à l'installation d'un conteneur supplémentaire du fait des coûts engendrés et des risques de nuisances pour les habitations se trouvant à proximité.

RECENSEMENT DE LA POPULATION :

Alexandre DESCOLLONGES indique que le recensement de la population sera réalisé du 21/01/2027 au 20/02/2027.

PERIPLE MARENNES 69 MARENNES 17

Alexandre DESCOLLONGES indique qu'un groupe de dix Marennois (69) toute génération souhaite traverser la France et rejoindre Marnnes (17) via 8 étapes à vélo. Le conseil souligne cette belle initiative, la commission communication va prendre contact avec ce collectif pour relayer les informations.

EDUCATION NATIONALE

Sandra BULLION informe les conseillers du départ de Geneviève LAFAY, inspectrice de l'éducation nationale de la circonscription de St Pierre de Chandieu, dont dépend la commune. Elle sera remplacée à la rentrée par Elodie COLIN.

Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h55.

Le Maire,
Alexandre DESCOLLONGES

Le secrétaire de Séance
Jonathan COMMARMOND

